

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 septembre 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembres à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
MESSAOUDI-PERRET Merryl

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à Colette COLLON
LANGE Audrey : pouvoir à Jean-Claude PALAIS

Désignation du secrétaire de séance : Madame Colette COLLON

2025.07.01

Objet : Décision modificative – Budget Espace Tourisme loisirs

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget 2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de procéder au paiement de factures relative au paiement des factures de fonctionnement notamment en ce qui concerne, l'électricité. Elle propose de réaliser les modifications suivantes ;

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60612	Energie - Electricité	6 300.00	
	Total	6 300.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 74741	Communes membres du GFP	2 000.00	
75 / 752	Revenus des immeubles	4 300.00	
	Total	6 300.00	0.00

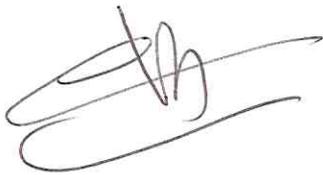
Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver cette présente décision modificative comme présenté dans le tableau ci-dessus.

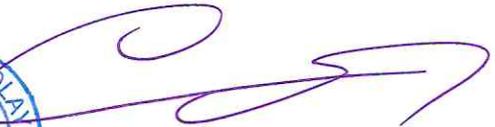
Article 2 : de dire que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Feurs.

A VIOLAY, le 18 septembre 2025,

La secrétaire de séance :
Madame Colette COLLON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250918-20250701-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025
Publication : 18/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **18 SEP. 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.